

Politique d'Inclusion des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers

(Students of determination)

La diversité des élèves accueillis dans les écoles et collèges est une réalité qui doit être prise en compte dans l'élaboration des séances d'apprentissage.

Des propositions de différenciation doivent permettre à chaque élève de maîtriser les compétences attendues dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Cette acquisition progressive ne se fait pas de la même façon pour tous les élèves et l'école se doit de proposer un accompagnement pédagogique tant aux élèves qui éprouvent des difficultés qu'à des élèves à Haut Potentiel Intellectuel.

Le Lycée Français International soutient, dans le cadre d'une école inclusive, une meilleure prise en compte des besoins spécifiques : « Tous les enfants, sans aucune distinction, sont capables d'apprendre et de progresser : ce principe d'une école inclusive qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire constitue le cœur du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves et doit concerner l'ensemble des pratiques pédagogiques. »

I. L'Équipe d'Inclusion Scolaire des élèves à besoins particuliers

L'équipe d'Inclusion scolaire sera dirigée par le Proviseur de l'établissement et comprendra du personnel scolaire ayant des rôles spécifiques dans le développement de l'éducation inclusive.

Le Proviseur : M. Etienne AGOSTINI

Le proviseur, en partenariat avec l'équipe de soutien pour l'Inclusion, aura pour mission de :

- communiquer efficacement une vision de l'inclusion, assurant l'engagement de toute la communauté scolaire
- procéder à un examen des pratiques actuelles à l'échelle de l'école afin de mettre en évidence des exemples de meilleures pratiques pour se développer davantage et d'identifier les domaines qui nécessitent une amélioration ciblée
- élaborer et mettre en œuvre un plan global et stratégique d'amélioration de l'éducation inclusive
- veiller à ce que tout le personnel reçoive le soutien dont il a besoin pour que les approches inclusives de l'enseignement et de l'apprentissage soient intégrées à leur pratique
- fournir un programme annuel de développement professionnel continu pour tout le personnel à tous les niveaux de l'école
- appliquer un système rigoureux de suivi et d'examen pour suivre les progrès et éclairer les révisions des plans stratégiques

- veiller à ce que les processus de recrutement et d'intégration donnent la priorité aux pratiques inclusives en tant qu'élément clé des rôles professionnels

Le Gouverneur pour l'Éducation Inclusive : M. Gilbert PIETRYICK

- établir une orientation stratégique par le biais d'une vision et d'une philosophie inclusive clairement énoncées
- tenir l'équipe de soutien pour l'inclusion scolaire responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'éducation inclusive approprié
- allouer des investissements financiers pour s'assurer que les plans ciblés disposent de ressources suffisantes
- surveiller les performances éducatives globales de l'école grâce à des résultats clairs en matière d'éducation inclusive et à des mesures d'impact.

Les championnes de l'inclusion :

Mme Chloé REBOURS et Mme RIO SAHIL (Maternelle et primaire) et Mme Ali-Diana MATHIAS (Collège et Lycée)

Le champion de l'inclusion joue un rôle important pour :

- promouvoir des idées et des pratiques de modélisation qui soutiennent le développement d'attitudes et d'approches inclusives
- s'engager de manière réfléchie auprès de la communauté éducative grâce à des relations positives et à des compétences interpersonnelles bien développées
- partage d'informations avec les hauts dirigeants
- fournir la motivation et le soutien nécessaires à l'amélioration au fil du temps

Les leaders de l'Inclusion :

Mme Chloé REBOURS et Mme RIO SAHIL (maternelle et primaire) et Mme Ali-Diana MATHIAS (Collège et Lycée)

Le leader pour les élèves à besoins particuliers aura une connaissance approfondie des obstacles à l'apprentissage rencontrés par les étudiants, des défis pour les enseignants et de l'impact sur l'apprentissage, le développement et les résultats. Le leader joue un rôle crucial en aidant les enseignants à identifier et à développer des approches spécifiques en classe afin que chaque élève soit habilité à réussir.

Les aspects particulièrement importants du rôle sont les suivants:

- travailler aux côtés des enseignants pour observer, évaluer et identifier les besoins éducatifs spéciaux
- travailler en collaboration avec d'autres spécialistes de l'école, tels que des thérapeutes, des conseillers ou des psychologues, pour promouvoir l'apprentissage, le développement et le bien-être des élèves
- fournir des conseils et des orientations aux enseignants et aux parents
- promouvoir des attentes élevées en matière d'apprentissage et de réussite des élèves
- soutenir le développement d'activités d'apprentissage pertinentes et significatives
- animer des réunions de collaboration pour promouvoir l'élaboration de plans d'enseignement individuels
- surveiller et soutenir les professeurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies précises pour réduire les obstacles à l'apprentissage
- mettre en œuvre des programmes d'intervention fondés sur des données probantes pour des élèves individuels et des petits groupes.

Enseignants Spécialisé : Mme MALIFARGES

Les écoles de Dubaï sont désormais tenues d'avoir des enseignants spécialisés pour permettre la création de classes inclusives pour les élèves à besoins spécifiques. L'enseignant spécialisé est identifié comme un enseignant compétent qui démontre des niveaux élevés de compétence et de capacité à appliquer des approches inclusives dans ses pratiques d'enseignement.

- Les enseignants spécialisés doivent consacrer une partie de leur temps à des activités qui influencent directement la compétence d'inclusion des professeurs de classe.
- De plus, les enseignants spécialisés travaillent directement avec des élèves ou de petits groupes d'élèves afin de mettre en œuvre des interventions et d'accélérer leur réussite.

II. Politique d'admission des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (B.E.P.)

Au Lycée Français International de l'AFLEC, sont prioritaires à l'admission les élèves issus d'un établissement homologué par le ministère français de l'Éducation Nationale.

Lors de l'inscription en Maternelle, une évaluation formelle des compétences en français et du projet linguistique de la famille est également effectuée. L'acceptation en Maternelle est de plus conditionnée à l'autonomie des élèves concernant la propreté.

[Les parents sont tenus durant l'inscription d'informer l'établissement des éventuels Besoins Éducatifs Particuliers de l'élève. Les rapports relatifs à la condition de l'enfant, si disponibles, doivent donc être transmis à l'établissement \(rapport psychiatrique, psychologique, orthophonique, psychomoteur, etc.\).](#)

[Tout manquement dans cette transmission d'informations peut rendre invalide l'inscription de l'élève concerné.](#)

Conformément aux attentes émises par le KHDA, la présence Besoins Éducatifs Spécifiques n'influence pas la décision d'admission de l'élève au LFI.

Néanmoins, si ces Besoins Educatifs Particuliers peuvent mettre en danger l'élève et/ou les autres élèves, une commission de décision est formée. Le cas échéant, l'établissement peut, en amont de l'admission, placer des conditions supplémentaires à l'inscription de l'élève : horaires aménagés, suivi extérieur obligatoire, présence d'un(e) AVS.

III. Identification des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (B.E.P.)

III.1. Élèves préalablement identifiés comme étant à Besoins Éducatifs Particuliers

III.1.a. Elèves identifiés B.E.P lors de l'année précédente de scolarisation (LFI AFLEC)

Les informations relatives aux élèves du LFI AFLEC pour lesquels existait un suivi spécifique durant l'année précédente de scolarisation sont transmises aux enseignants de la nouvelle année scolaire, au cours des deux premières semaines de la rentrée.

Les premières mesures de différenciation, inscrites dans les plans de suivi, sont alors appliquées (le cas échéant).

Dans le cadre des PPRE (voir III.2), les enseignants observent ensuite l'élève considéré B.E.P jusqu'à fin octobre, et amendent les documents de suivi en fonction des :

- Observations effectuées en classe (fonctions exécutives, comportement...) par l'enseignant
- Résultats obtenus aux évaluations diagnostiques et/ou de validation de nouvelles notions
- Bilans effectués par thérapeutes extérieurs (orthophonistes, psychomotriciens, psychologues...)

Dans le cadre des PPRE, PAP (voir III.3.), PPS (voir III.4), les enseignants peuvent demander une observation supplémentaire des coordinatrices de suivi EBEP et/ou de la conseillère pédagogique afin d'affiner leur démarche de différenciation.

Le nouveau document de suivi de l'élève est finalisé durant la première semaine de novembre, et proposé pour signature aux parents. L'amendement du PPRE peut être établi en collaboration avec les coordinatrices des élèves BEP, le cas échéant.

L'amendement du PAP et du PPS est établi par les coordinatrices des élèves BEP.

Une première rencontre école/parent est proposée durant cette période. Dans le cadre des PAP (voir III.3) et des PPS (voir III.4), les réunions éducatives sont organisées par les coordinatrices de suivi.

Dans le cadre de chaque plan de suivi, l'élève est également invité à remplir la première auto-évaluation de l'année (le cas échéant). Cette auto-évaluation peut être réalisée en classe ou à la maison.

III.1.b. Elèves identifiés B.E.P lors de l'année précédente de scolarisation (Autre établissement)

Les informations relatives aux élèves sont transmises lors de l'inscription, puis transférées au coordinateur des élèves BEP.

La procédure identifiée au II.1.a) s'applique ensuite.

III.2. Élèves nouvellement identifiés comme étant à Besoins Éducatifs Particuliers

III.2.a. *Élèves identifiés B.E.P. par l'/les enseignant(s) actuel(s)*

Lorsque le comportement d'un élève interpelle l'enseignant, ce dernier est amené à remplir une Fiche de Signalement, dans laquelle l'enseignant explicite ses observations. Voir Annexe : Protocole BEP, Nouveau signalement

III.2.b. *Élèves identifiés B.E.P. par le(s) parent(s)*

Chaque parent peut demander à rencontrer l'enseignant principal et/ou les coordinatrices des élèves BEP afin d'aborder les spécificités et/ou problématiques de l'enfant.

Le cas échéant, les coordinatrices des élèves BEP peuvent mettre en relation le parent avec le psychologue scolaire et/ou le médecin scolaire.

Ces spécificités et/ou problématiques peuvent être (liste non exhaustive) : diagnostic de Haut Potentiel Intellectuel, difficultés psycho-affectives repérées dans le cadre familial (comportement alimentaire, dépression, anxiété), difficultés au niveau des devoirs...

A noter que les conditions médicales nécessitant un suivi médicamenteux et/ou la mise en place d'un protocole d'urgence doivent être déclarées au médecin scolaire (Mise en place du PAI).

III.2.c. *Élèves identifiés B.E.P. par évaluation de positionnement (CP jusqu'à CM1)* *(Actions suspendues durant la pandémie)*

Afin que l'équipe pédagogique puisse s'adapter à ce rythme individuel et/ou renforcer l'apprentissage de la lecture dès que nécessaire, une évaluation de positionnement est proposée à tous les élèves de CP à quatre moments de l'année : septembre, décembre, mars et juin. Pour les élèves de CE1 à CM1, elles auront lieu uniquement au mois de janvier.

Les élèves obtenant des scores au-dessous du seuil de détection sont considérés comme présentant des fragilités face à l'apprentissage de la lecture ; un plan d'accompagnement spécifique est alors mis en place pour ces derniers.

IV. Catégorisation des élèves en difficulté scolaire et/ou psychoaffective

III.1.a. *Élèves considérés comme à Besoins Éducatifs Particuliers*

Les difficultés de l'élève sont classées selon la nomenclature suivante (adaptations de la classification telle que proposée par le KHDA) :

1. Difficultés langagières
Difficultés langagières et/ou de parole
2. Difficultés spécifiques d'apprentissage
Difficultés en langage écrit (dyslexie/dysorthographe)/ Difficultés pré-requis langage écrit (Maternelle)
Difficultés d'écriture (dysgraphie) / Difficultés motricité fine (Maternelle)
Difficultés logico-mathématiques (dyscalculie)
3. Difficultés générales d'apprentissage
Difficultés: Fonctions exécutives (dyspraxie, raisonnement, mémoire)
Difficultés attentionnelles
4. Difficultés psycho-affectives et/ou comportementales
Anxiété
Difficultés comportementales
5. Difficultés communicationnelles et interactionnelles
Difficultés communicationnelles
Trouble du spectre autistique
6. Déficience sensorielle
Visuelle
Auditive
7. Déficience motrice
Axe corporel
Préhension
8. Haut Potentiel Intellectuel (Gifted Students) / Suspicion d'HPI (Maternelle)

En absence de diagnostic, les difficultés sont classées selon la nomenclature ci-dessus à titre informatif. Les observations effectuées à l'école ne se suppléent pas à un diagnostic issu d'un professionnel de la santé. Des grilles d'observation sont mises à disposition des enseignants (voir Annexe).

III.1.b. *Elèves en difficulté et/ou à fragilités, sans Besoins Éducatifs Particuliers*

Entrent dans cette catégorie les élèves pour lesquels l'équipe n'a pas émis de recommandation de diagnostic extérieur, et dont les difficultés scolaires restent légères et/ou transitoires.

La différenciation pédagogique reste applicable, ainsi que l'inscription aux Activités Pédagogiques Complémentaires (voir IV.2). Les progrès sont évalués via évaluations continues et évaluations de validation (Livreeval/PREPS).

V. Construction du Plan d'Intervention

V.1. Fiche de suivi – Format imagé (Maternelle)

Les élèves de Maternelle, du fait de leur jeune âge et de leurs expériences variées de scolarisation, peuvent présenter de grandes disparités au niveau de leur développement (à niveau de classe égal). Afin de permettre un suivi au plus proche de leurs capacités, l'outil informatisé « Je Valide » est proposé aux élèves de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section.

Cet outil est également utilisé pour établir des Fiches de Suivi spécifiques pour les Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (inclus : enfants à Haut Potentiel Intellectuel). Ces fiches sont construites par l'enseignant et le coordinateur de suivi, et détaillent les points suivants:

- Situation de départ de l'enfant : Difficultés constatées
- Objectifs poursuivis pour l'enfant. Ces objectifs peuvent toucher le savoir-être et/ou le savoir-faire, et sont représentés sous forme imagée pour faciliter l'adhésion de l'enfant.
- Moyens mis en œuvre par l'enseignant et/ou l'école.

Lorsqu'un objectif personnalisé a été atteint, l'élève est amené à « valider » l'objectif-image (photo, vidéo, coloriage, collage). L'action pédagogique différenciée se maintient jusqu'à ce que l'enfant ait rejoint les objectifs de son niveau de scolarisation.

Voir Annexe.

V.2. Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

La mise en œuvre d'actions pour aider un élève à développer ses connaissances peut prendre la forme d'un PPRE. Ce programme permet de **coordonner** une prise en charge personnalisée et peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité. Son objectif est d'éviter un décrochage scolaire en aidant l'élève à surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages, en retrouvant confiance en lui et en l'équipe enseignante. Le professeur porte une attention particulière à l'élève en proposant une différenciation pédagogique dans le cadre de la classe. L'adhésion de la famille à ce programme contribue à sa réussite puisque les objectifs fixés peuvent s'étendre au-delà des portes de l'établissement scolaire.

V.3. Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages. Ainsi, les aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires de manière à ce que les élèves puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle. Le document PAP est un document normalisé qui présente les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Réactualisé et enrichi tous les ans, il est un outil de suivi organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

V.4. Le Programme Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Le projet personnalisé de scolarisation organise le déroulement de la scolarité de l'élève en grande difficulté et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève. En France, le PPS est mis en place suite à la reconnaissance de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Après avoir été élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, le PPS est envoyé à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette commission statue alors sur l'orientation des élèves.

Ces structures spécialisées n'étant pas disponibles à l'étranger, le Lycée Français International devait donc adapter sa proposition de PPS au contexte local.

Ainsi, le PPS est dorénavant proposé à tout élève accompagné en classe par un(e) Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS). L'accompagnement par un(e) AVS est demandé lors d'une réunion pluridisciplinaire pour laquelle sont convié(e)s les thérapeutes extérieur(e)s de l'élève. Cette réunion est organisée lorsque les difficultés de l'élève –quelles qu'elles soient- ne peuvent plus être remédiées par la pédagogie différenciée des enseignants.

La mise en place d'un PPS au sein de notre établissement ne constitue donc pas une reconnaissance de handicap, mais permet d'aménager au mieux la scolarité de l'élève. Le PPS est reconductible chaque année.

V.5. Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Lycée Français International propose également la mise en place de projets d'accueil individualisé (PAI) pour les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Le PAI leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Lorsque les pathologies éligibles au PAI sont déclarées auprès de l'établissement, l'équipe médicale transmet aux parents le formulaire afférent, dont une partie est à compléter par le médecin de l'enfant.

Ce PAI permet d'établir :

- les traitements médicaux/régimes spécifiques de l'enfant, sur le temps scolaire
- les aménagements nécessaires à la scolarité de l'enfant (ex : absences lors du contrôle de glycémie)
- la procédure d'urgence, le cas échéant.
- les modalités de maintien de la scolarisation, en cas d'hospitalisation/absence de longue durée liée à l'état de santé de l'élève.

VI. Actions proposées à l'école

VI.1. Différenciation pédagogique

La différenciation représente une réponse adaptée aux besoins des élèves car aucun élève n'apprend de la même manière et au même rythme qu'un autre.

L'école doit amener chacun à atteindre la maîtrise des mêmes connaissances et des mêmes compétences du socle mais les méthodes et démarches peuvent être diverses (Eduscol, La conférence de consensus du CNETCO).

VI.1.a. *Pratique enseignante :*

Selon les besoins spécifiques de l'élève, l'action pédagogique de l'enseignant est différenciée. La liste d'aménagements possibles (non exhaustive) se trouve en Annexe.

VI.1.b. *Dispositifs dans la classe :*

- ❖ Tutorat/Groupes d'entraide : La collaboration entre les pairs est encouragée dans le respect des règles sanitaires, afin de :
 - Favoriser l'*empowerment* des élèves
 - Répondre au plus vite aux besoins de l'élève aidé
 - Apporter une stratégie alternative d'aide (reformulation de l'adulte vs. reformulation de l'élève)
 - Favoriser l'estime de soi pour l'ensemble des acteurs : l'élève aidant et l'élève aidé (accompagnement direct par élève, supervision indirecte par l'enseignant)
- ❖ Plus de Maîtres que de Classes (PMQC) – Dispositif Education Nationale Française
- ❖ Support pédagogique – Coordinateur des élèves BEP :

En fonction des besoins recensés, le coordinateur des élèves BEP peut s'ajouter à la mesure PMQC, afin de proposer un appui pédagogique renforcé auprès des élèves suivis.

VI.2. Activités Pédagogiques Complémentaires - APC (Actions Suspendues pendant le COVID)

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'inscrivent dans l'ensemble des mesures qui doivent contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement.

Les APC offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre.

Les enseignants peuvent aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

Tous les élèves peuvent être concernés par les activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

L'activité pédagogique complémentaire est assurée par un enseignant n'ayant pas en charge son groupe-classe durant l'horaire choisi. L'APC a lieu dans la classe des élèves bénéficiaires.

Les parents doivent donner leur accord pour l'inscription aux APC.

VI.3. Remédiation

En fonction des besoins recensés, le coordinateur des élèves BEP peut s'ajouter à la mesure APC, afin de proposer un appui pédagogique renforcé auprès des élèves suivis.

Selon les besoins, la remédiation peut avoir lieu dans la classe ou à l'extérieur de la classe.

VII. **Coordination entre les différents acteurs**

VII.1. Coordination autour de l'élève à Besoins Éducatifs Particuliers

La transmission des informations concernant les élèves Besoins Éducatifs Particuliers est effectuée à intervalles réguliers, selon l'échéancier prévu dans le plan de suivi et/ou lorsque nécessaire (ex : détérioration du bien-être de l'élève, chute inexplicite des résultats scolaires).

Les modalités de transmission d'information peuvent être informelles (échanges verbaux) ou formels (courrier électronique, partage de dossier sur plateforme électronique).

Les acteurs concernés sont les suivants :

- Elève
- Responsables légaux de l'élève
- Enseignants de l'élève
- Direction
- Coordinateurs de suivi
- Thérapeutes extérieurs (le cas échéant)
- Psychologue scolaire (le cas échéant)
- Infirmière scolaire (le cas échéant)
- Service de vie scolaire (le cas échéant)
- Learning Support Assistant - LSA (le cas échéant)

Le partage des informations s'effectue selon les règles de confidentialité attendues au sein d'un établissement homologué du ministère français de l'Éducation Nationale.

Le partage des informations médicales (bilan psychiatrique, psychologique, orthophonique, psychomoteur etc...) ne se fait qu'avec l'accord parental.

VII.2. Les AVS

VII.2.a Le recrutement des AVS

Dans la mesure où une personne intervient dans notre établissement, cela implique un droit de regard des coordinatrices EBEP avant tout recrutement. Ce besoin d'échange au préalable avec le candidat est d'autant plus nécessaire dans le cas des procédures Covid 19 actuellement en vigueur.

Leur situation administrative doit être en règle.

Le contrat AVS implique également une signature tripartite de la famille, de l'AVS, mais aussi de l'école: ce qui veut dire que chacune de ces parties valide l'engagement commun, et que l'établissement homologue l'entrée du futur AVS au sein de la structure scolaire.

Son contrat implique des attentes de l'école: le droit de réserve par exemple, mais aussi la participation aux réunions d'équipes éducatives, et le suivi des objectifs déterminés dans le PPS ou le PAP de l'élève.

VII.2.b Les missions de l'AVS

- L'auxiliaire de vie scolaire (AVS), en tant que médiateur et relais entre la famille et l'école, est sous la guidance de l'enseignant(e). Sa mission est précisée dans le plan d'accompagnement de l'élève.
- L'enseignant(e) reste l'interlocuteur direct de l'élève, mais aussi de la famille et de l'équipe éducative.
- L'AVS s'engage à participer aux équipes éducatives, aux réunions d'échange/formations dans le cadre de l'exercice de la fonction d'AVS (1x/trimestre), et à évaluer de manière continue les progrès/difficultés rencontrés par l'élève, selon les modalités prévues dans le plan pédagogique.
- Un droit de réserve est demandé à l'AVS, impliquant une discrétion professionnelle quant à l'évolution de l'enfant accompagné, les actions entreprises par l'école et la vie de l'établissement en général.
- L'AVS aide l'élève à prendre sa place et à évoluer le plus en autonomie possible, en veillant au respect des règles sanitaires actuellement en vigueur. L'AVS ne doit donc pas toucher le matériel de l'élève. Si cela est inévitable, il est impératif de se désinfecter les mains avant et après chaque manipulation. Les déplacements au sein de la classe sont à limiter, et si la nécessité de mouvement pour l'élève se fait trop importante, il est préférable de le sortir de classe. Chaque retour en classe ne se fera qu'après un lavage des mains de l'AVS et de l'élève.
- Il sera mis fin à la présente convention :
 - au terme du plan d'accompagnement de l'élève.
 - en cas de manquement grave au sein de l'établissement, de non-respect des termes du plan d'accompagnement selon le descriptif fourni ou encore du règlement intérieur de l'école ;
 - en cas de démission de l'accompagnant pour raison dûment justifiée ;
 - en cas d'incompatibilité avec le travail et le cadre exigés par l'enseignant(e) de la classe ;

VII.3. Coordination au sein du pôle Besoins Éducatifs Particuliers

Les coordinatrices de suivi des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers se réunissent de manière hebdomadaire. Ces réunions incluent de manière régulière le psychologue scolaire (au moins une fois par mois).

VII. “Empowerment” de l’élève

La réussite scolaire est un processus complexe, dont le rôle principal reste tenu par l’élève.

L’école doit donc permettre à chaque élève de s’épanouir selon ses capacités.

Chaque élève à Besoins Éducatifs Particuliers est donc amené à :

- Valider le plan de suivi élaboré selon son profil (Secondaire)
- S’auto-évaluer à intervalles réguliers (évaluation formelle par période), inclus : ses réussites, ses difficultés, évaluation des aides reçues (à l’école, à la maison)

Les élèves à Haut Potentiel Intellectuel, ou à suspicion de Haut Potentiel Intellectuel, sont également amenés à (le cas échéant):

- Utiliser leurs capacités pour des projets parascolaires
- Utiliser leurs capacités au sein de la classe, via activités de tutorat, assistance du professeur, réalisation d’activités hors programme scolaire

IX. Evaluation des actions menées

Chaque plan d’accompagnement prévoit un échancier permettant de faire le bilan des actions menées et des progrès des enfants.

Dans la mesure du possible, les objectifs travaillés sont associés à des indicateurs, qui peuvent être quantitatifs ou qualitatifs.

L’évaluation des actions menées peut être effectuée aux fréquences suivantes (selon les indicateurs choisis): évaluation journalière, hebdomadaire, mensuelle ou par période.

En fonction des évaluations, les enseignants et/ou les coordinateurs de suivi décident de :

- Maintenir les adaptations proposées
- Modifier les adaptations proposées.

Lorsqu’une modification est proposée, une évaluation préliminaire de réussite est effectuée dans les deux semaines. Cette évaluation peut être faite de manière formelle et/ou informelle. Cette évaluation rapprochée permet de limiter les situations de blocage pédagogique.

Si plusieurs actions proposées se relèvent inefficaces ou contre-productives, une réunion éducative est proposée de manière anticipée.

X. Annexes
